

quent, assurer simultanément l'enseigne-

### École normale d'éducation physique.

#### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 15 octobre 1937.

Monsieur le Président,

Lorsque le cours de perfectionnement, qui fonctionnait à l'institut d'éducation physique de l'université de Paris, eût été transformé, par un décret en date du 3 octobre 1933, en école normale d'éducation physique, un second décret, en date du 21 octobre de la même année, fixa les conditions d'organisation de cette école en ce qui concerne le personnel administratif et le personnel enseignant.

Cette organisation était sommaire mais suffisante pour une période de début, alors surtout que, sous la commune gestion du recteur de l'université, l'école et l'institut avaient le même directeur et les mêmes professeurs et fonctionnaient dans les mêmes locaux.

Les imperfections de l'organisation primitive ne tardèrent pas à se faire sentir dès qu'un contingent d'élèves de seconde année vint s'ajouter à celui des élèves de première année et qu'il fallut, par consé-

quent, assurer simultanément l'enseignement des deux programmes correspondants. En même temps apparut la nécessité de compléter et de développer certains enseignements techniques en faisant appel au concours de spécialistes.

Pour parer à cette situation, en attendant la réorganisation générale qui a été, à la demande de M. le ministre des finances (M. Vincent Auriol) ajournée jusqu'à l'époque du transfert définitif de l'école dans les locaux qui vont être construits pour elle à Joinville, la loi budgétaire de 1937 a augmenté le crédit destiné au paiement des traitements et indemnités du personnel de l'école (chap. 76) afin, notamment, de porter de deux à trois le nombre des professeurs d'éducation physique.

Conformément aux dispositions de la loi budgétaire de 1937, il y a lieu de modifier l'article 1<sup>er</sup> du décret du 21 octobre 1933 qui ne prévoit que deux professeurs d'éducation physique. C'est l'objet du présent projet de décret, soumis à votre agrément.

Il ne saurait vous échapper qu'il y a le plus grand intérêt à ce que dès la prochaine rentrée scolaire, ce troisième professeur puisse être en fonctions.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre respectueux dévouement.

*Le ministre de l'éducation nationale,*  
JEAN ZAY.

*Le ministre des finances,*  
GEORGES BONNET.